

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 28 janvier 2022

Le vendredi 28 janvier deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Gauvain MAUCHE, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Maurice DESROCHES, Ingrid MONNIER,

Étaient absents :

Étaient excusés : Jean-Marie BERTHOUD, Delphine CAUCHE, Guy PARDON, Julien BRAILLON, Evelyne DESPERRIER.

Procurations : Guy PARDON à Michel MAYA, Delphine CAUCHE à Amélie AUCAGNE, Evelyne DESPERRIER à Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD à Damien THOMASSON.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Le dernier procès-verbal sera approuvé lors de la prochaine séance. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Appel à Manifestation d'Intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain »

Le maire explique que l'Etat fait un appel à candidature auprès des collectivités qui souhaitent s'engager dans une réflexion poussée sur la qualité du logement de demain. Considérant qu'il sera sans doute nécessaire d'envisager des constructions neuves pour le développement communal, mais, dans la logique de la démarche de territoire à énergie positive, il est préférable de s'orienter vers des constructions à très basses consommations, voire des constructions passives. Aussi, en lien avec une architecte et un ensemble de partenaires, la municipalité accepte de déposer une candidature à cet appel à manifestation d'intérêt.

*** Délibération N°01/2022**

OBJET : AMI – « Engagés pour la qualité du logement de demain »

Le maire explique au conseil qu'en octobre 2021 a été lancé, par la Ministre de la Culture, et le Ministre chargée du Logement, l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain ». Cet AMI invite des équipes, constituée à terme d'un maître d'ouvrage public ou privé, d'une collectivité et d'un architecte, à proposer des projets pour améliorer la qualité des logements en France. Il vise à **renouveler les modalités de production du logement** pour trouver, par l'architecture, un équilibre entre réponses à la transition écologique, coûts maîtrisés, inscription territoriale et qualité d'usage, et ce dans toutes ses dimensions : éthiques, techniques, procédurales, contractuelles

Le maire propose au conseil de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Il propose de monter un dossier sur la création de logement neuf qui pourrait être en habitat participatif et/ou

inclusif sur un terrain situé en dessous de l'ancienne école. Un comité de pilotage sera créé pour travailler sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de création de logement neuf en habitat participatif et/ou inclusif
- **AUTORISE** le maire à déposer une candidature dans la cadre de l'appel à manifestation d'intérêt *Engagés pour la qualité du logement de demain*

2 Travaux Institut de TRAMAYES

Le maire indique que dans le but de préparer les travaux dans les futurs bâtiments de l'Institut de Tramayes, il convient de choisir une l'entreprise qui sera chargée du désamiantage. Si le bâtiment de l'école primaire est relativement épargné, la maison des associations présente de l'amiante en divers emplacements.

*** Délibération N°02/2022**

OBJET : Attribution de marché – Travaux de désamiantage ancienne école

Le maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée (art. R 2123-1 du code de la commande publique) pour les travaux de désamiantage de l'ancienne école dans le cadre du projet de création de l'institut de Tramayes. Sept entreprises ont répondu à cette consultation : Airclean Pro / Alpes Bourgogne environnement / Devarences Demediation / Juillard Environnement / MTS / SNDRA / VALGO.

Après étude des différentes offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AIRCLEAN PRO qui remplit l'ensemble des critères du cahier des charges faisant état des attentes de la commune, pour un prix de 15 255 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou le 1er adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3°) Travaux mairie

*** Délibération N°03/2022**

OBJET : Mission de contrôle de l'étanchéité du bâtiment mairie

Monsieur le Maire indique qu'afin de bénéficier des subventions EFFILOGIS, les travaux de réaménagement du bâtiment mairie nécessitent la réalisation d'un contrôle de l'étanchéité de l'air. Dans ce sens, une consultation a été faite auprès de deux bureaux d'étude.

Il ressort de cette consultation que c'est le bureau d'étude EXEDIA qui est le mieux disant avec une proposition à 790 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le bureau d'étude EXEDIA pour une mission de contrôle de l'étanchéité du bâtiment mairie, pour un coût de 790 € HT.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire et au 1^{er} adjoint pour engager les démarches nécessaires.

4°) Acquisitions de terrain

Dans le but de constituer une réserve foncière pour de futurs aménagements, le conseil municipal décide d'acquérir environ 1,34 ha dans le secteur de la Fayolle. D'autre part, il a aussi été décidé d'acquérir une parcelle de 0,53 ha à proximité de l'église et du futur Institut de Tramayes. Cela permettra de réaliser un parking d'environ 60 places utile dans ce secteur. Cette parcelle pourrait

aussi accueillir un aménagement foncier sous forme d'un habitat groupé.

*** Délibération N°04/2022**

OBJET : Achat parcelle

M. le maire expose au conseil qu'une partie de la parcelle de terrain AE410 sise Le Bourg 71520 TRAMAYES est à vendre. Il propose, compte tenu de ses caractéristiques, d'acquérir cette parcelle, celle-ci pouvant être aménagée dans le cadre du projet de l'institut de Tramayes.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de bornage et de division réalisé par le cabinet Monin, géomètre à Cluny en date du 07 décembre 2021 ;

Vu les prix actuels du marché de l'immobilier et notamment des terrains constructibles ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire l'acquisition d'une partie la parcelle AE410 d'une superficie de 5328 m², selon le projet de plan de division annexé à la présente délibération, au prix de 160 000 €.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

*** Délibération N°09/2022**

OBJET : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que par sa délibération N°04/2022, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle AE410 afin de mener à bien un projet de création d'un parking, nécessaire à la future école d'enseignement supérieure "Institut de Tramayes", et un projet d'habitat participatif ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Considérant le coût de cette acquisition ;

Le maire propose de contracter un emprunt de 150 000 € sur 240 mois. Trois organismes bancaires ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Financement d'investissement – Capital emprunté : 150 000€ - Durée d'amortissement : 240 mois – Taux d'intérêt fixe : 1.27 % - Echéance d'emprunt mensuelle : 708.06 € - Cout total du crédit : 19 934.52 € - Frais de dossier : 150 € - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5°) Cantine scolaire

*** Délibération N°08/2022**

OBJET : Cantine municipal : mise en place tarification social

Le maire indique que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour

1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles. La commune de Tramayes est éligible à ce dispositif. Une commission s'est réunie pour travailler sur les tarifs à adopter en fonction des quotients familiaux. Le maire propose de mettre en place ce dispositif à compter du 01/03/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du dispositif « cantine à 1€ »
- **VALIDE** pour une durée maximum de 3 ans la grille tarifaire proposée :

Quotient familial	Prix du repas
De 0 à 1000	0,92 €
De 1001 à 2000	1,00 €
De 2001 à +	4.50 €

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide de l'Etat de 3€ pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€ à compter du 28 février 2022 ;
- **SOUHAITE** que soit étudié l'impact de cette mesure sur la fréquentation du service de restauration afin de faire face à tout afflux d'inscription ;
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint de finaliser le dossier à présenter à l'ASP (Agence de Services et de Paiement qui assure l'instruction et le paiement de cette mesure).

6°) Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de l'église

La lagune reçoit encore trop d'eaux claires qui perturbent son fonctionnement. Il est nécessaire de les éliminer au maximum avant de mener des travaux d'amélioration du traitement des eaux usées. Dans ce but, la communauté de communes, qui a la compétence assainissement, envisage de réaliser un nouveau réseau d'assainissement dans la rue de l'église pour collecter l'ensemble des eaux usées du secteur. Les eaux pluviales resteront dans l'ancien réseau qui sera dévié avant d'arriver à la lagune. De fait, il y aura dans un premier un passage du technicien assainissement de la communauté de communes dans chaque habitation de la rue de l'église.

11°) Demande de DETR/DSIL

*** Délibération N°06/2022**

OBJET : Demande de subvention DETR/DSIL

Vu la délibération N°46/2021 en date du 25/06/2021, par laquelle le conseil municipal de Tramayes autorise le lancement du projet de création de l'institut de TRAMAYES ;

Vu les dossiers de demandes de subventions pouvant être déposés auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté et du Département de Saone et Loire ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'ancienne école et la maison des associations doivent être rénovées ;

Considérant la programmation des travaux et le montant prévisionnel, à savoir 1 840 000 € HT. Le maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL permettant de financer la première phase de travaux, à savoir la rénovation du bâtiment de l'ancienne école élémentaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

*** Délibération N°07/2022**

OBJET : Demande de subvention DETR/DSIL

Vu la délibération N°80/2021 en date du 17/12/2021, par laquelle le conseil municipal de Tramayes a décidé d'aménager des gradins devant le stade foot de TRAMAYES ;

Vu le coût de cette opération d'aménagement à savoir 43 610 € HT.

Le maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL permettant de financer cet investissement d'équipement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12°) Questions diverses

A. Droit de Prémption Urbain

Le maire fait part au conseil des déclaration d'intention d'aliéner reçues en mairie. Le conseil ne souhaite pas préempter.

B. Association Graine de Galopins

L'association Graine de Galopins a souhaitée avoir plus de relation avec la commune de TRAMAYES et donc s'installer sur la commune. Elle souhaite bénéficier des salles communales et du matériel pour des activités éducatives et culturelles durant les périodes de vacances scolaires.

C. Les compagnons du chêne de Jocelyn

L'association souhaite faire une présentation théâtrale au début du mois de juillet à la salle des fêtes de Tramayes. Compte tenu de leur implication lors des journées du patrimoine en 2021, le conseil décide de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit.

D. Opération Nature propre

L'opération nature propre organisée par la société de chasse est reconduite cette année.

E. Association Cœur et crampons

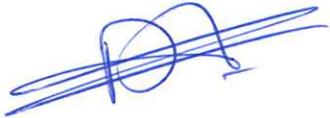
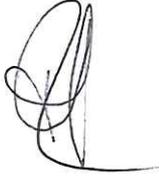
Cette association organise une randonnée 100 % féminine 4x4 au profit de la recherche contre le dépistage des cancers féminins. Une partie de ce rallye se déroulera sur le territoire communal.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 23h30
Prochain conseil municipal le vendredi 25 février 2022 à 20h



Signatures des membres du conseil Municipal

PV du 28/01/2022

<p>Michel MAYA Maire</p> 	<p>Cécile CHUZEVILLE 1^{er} Adjoint</p> 	<p>Damien THOMASSON 2eme Adjoint</p> 
<p>Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint</p> 	<p>Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint</p> <p>Absent excusé pouvoir à Damien THOMASSON</p>	<p>Maurice DESROCHES</p>
<p>Annie ACCARY</p>	<p>Guy PARDON</p> <p>Absent excusé pouvoir à Michel MAYA</p>	<p>Evelyne DESPERRIER</p> <p>Absente excusée pouvoir à Cécile CHUZEVILLE</p>
<p>Marie-Hélène GRANGE</p> 	<p>Ingrid MONNIER</p> 	<p>Delphine CAUCHE</p> <p>Absente excusée pouvoir à Amélie AUCAGNE</p>
<p>Julien BRAILLON</p> <p>Excusé</p>	<p>Jean-Denis THEVENET</p> 	<p>Gauvain MAUCHE</p> 